



Déclaration préalable CHSCTA (4 mai 2020)

Mise en œuvre des protocoles de reprise des activités ou de réouvertures des établissements : priorité à la sécurité sanitaire et aux personnes.

Pour les mandaté.es du Sgen-CFDT comme pour l'ensemble des mandaté.es CFDT des champs de la fonction publique, une reprise d'activité dans les établissements en présentiel ne peut être envisagé que sur la base d'un protocole sanitaire clair, précis et respecté. Validé par des professionnels de la santé dans le cadre du CHSCT concerné, sur la base de recommandations nationales et d'un cadrage national, il doit être accompagné et suivi par la réception du matériel nécessaire pour le mettre en œuvre dans les écoles, collèges, lycées, CIO, comme dans l'ensemble des services administratifs : masques, gel, taille des locaux pour rendre possible les mesures de distanciation, aération, lavabos disponibles, bio nettoyant... Cette liste, ici non exhaustive, étant à déterminer par les protocoles sanitaires et par les professionnels de la santé.

Pour réussir les opérations de réouvertures et de reprise d'activités il est indispensable d'associer les personnels à la mise en œuvre de ces protocoles. Et nous réitérons à cette occasion notre demande pour que cette crise sanitaire soit gérée avec les personnels de santé au plus proche des établissements.

Enfin, nous rappelons que le Sgen-CFDT demande des mesures spécifiques pour identifier les personnes à risque ou vulnérables afin que l'ensemble des personnels soient informés des moyens pour prendre attache auprès du médecin de prévention afin de signaler des situations personnel de santé au médecin de prévention, que tous les agents potentiellement fragiles fassent l'objet de mesures de protection particulières. Il y a en effet un risque que des agents concernés ne soient pas connus de l'employeur en raison des carences de la médecine de prévention et puissent être mis en danger.

Partout la santé de la population doit primer. La responsabilité est grande. Nous appelons le gouvernement à différer la réouverture des écoles primaires des départements classés « rouges » et à poursuivre le maintien du lien scolaire à distance.

Nous appellerons aussi les collègues à nous signaler toutes les difficultés rencontrées lors de cette reprise. Cela pourra faire l'objet d'une action collective comme le droit de retrait éventuellement (dans les limites fixées par la loi, en alertant les différents CHSCT concernés).

Par ailleurs nous remercions notre administration du maintien du dialogue social avec les réunions régulières pour l'ensemble des organisations syndicale et des différents métiers.